

Arrêté n° 2003 - 0024 du 13 JAN. 2003

**du Préfet du Finistère portant prescription d'un Plan de Prévention des
Risques naturels prévisibles relatif au phénomène de mouvements de
terrain sur la commune de Quimperlé**

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment ses articles 40.1 à 40.7 codifiés dans le Code de l'Environnement aux articles L.562.1 à L.562.7

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques majeurs naturels prévisibles ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Finistère.

ARRETE

Article 1^{er}

Il est prescrit un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatif au phénomène de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de QUIMPERLE.

Article 2

La Direction Départementale de l'Equipeement est chargée d'instruire le dossier.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire de Quimperlé. Il sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Finistère et mention sera faite dans les journaux Ouest-France et le Télégramme.

A Quimper, le 13 janvier 2003
Le Préfet du Finistère

Signé Thierry KLINGER

Pour ampliation,
Pour le chef du service interministériel de
défense et de protection civiles


France BLATRIX